



Commune d'Autigny

Mesure de circulation routière Route d'Estavayer-le-Gibloux

A la demande du Conseil communal d'Autigny et selon la décision du Service des ponts et chaussées du 10 mars 2026, une vitesse maximale à 60 km/h est mise en place sur une distance de 170 mètres sur la route d'Estavayer-le-Gibloux.

Le plan et les considérants relatifs à cette mesure de circulation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal d'Autigny ou auprès du Service des ponts et chaussées, section Surveillance du réseau routier, bureau BR.3, rue des Chanoines 17, à Fribourg.

Les éventuels recours contre cette décision doivent être adressés au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Le Conseil communal